

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018

Numéro SIREN : 873 200 182

Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2022 sous le numéro de dépôt 7220

CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Société Anonyme au capital de 413 640 euros
Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu
63000 CLERMONT FERRAND

873 200 182 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 3 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 août, à 14 heures,

Les actionnaires de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, société anonyme au capital de 413 640 euros, divisé en 4.593 actions de 90 euros chacune, dont le siège est 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu, 63000 CLERMONT FERRAND, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Anne BONNICHON et Monsieur Thierry POUYET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de séance est confié à Monsieur Thierry POUYET.

La société ACF - AUDIT COMPTABILITE FISCALITE, Commissaire aux Comptes Titulaire, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société ACF, Commissaire aux Comptes démissionnaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de la société ACF de son mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire, décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire, la société CABINET BOREL ET ASSOCIES, ayant son siège à VILLEURBANNE CEDEX (69626) – 17 rue Louis Guérin – Immeuble Odin, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

∞ ∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Pierre-Jean ORCEYRE

Les Scrutateurs

Thierry POUYET Anne BONICHON

Le Secrétaire
Thierry POUYET